

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**  
**Direction Générale de la Recherche Scientifique et de Développement**  
**Technologique**



**Procédure pour bénéficier des prestations offertes  
par les services communs**

## **Introduction**

Dans le cadre des efforts déployés par l'Etat pour atteindre les objectifs de la recherche scientifique, en l'occurrence :

- *« Identifier et à réunir les moyens nécessaires de la recherche scientifique et au développement technologique*
- *Promouvoir la fonction de la recherche scientifique au sein des établissements d'enseignement et de formation supérieurs, de recherche scientifique et des autres établissements et stimuler la valorisation des résultats de la recherche*
- *Valoriser les édifices institutionnels et réglementaires pour une prise en charge plus efficiente des activités de recherche scientifique et de développement technologique.*
- *Renforcer le financement par l'État des activités de recherche scientifique et de développement technologique*
- *Le développement du système d'éducation et de formation, notamment l'amélioration de la qualité de la formation »<sup>1</sup>.*

La **DGRSDT** met à la disposition des doctorants les services communs de recherche pour le soutien de leurs travaux de fin d'études.

## **Objectifs spécifiques de la démarche**

Cette nouvelle initiative vise à faciliter l'accès aux services communs nouvellement créés, qui sont dotés des équipements scientifiques de haute technologie, encadrés par des chercheurs et ingénieurs qualifiés.

Ce document a pour objectif principal de clarifier les procédures, les démarches à suivre pour effectuer une demande de prestation auprès des services communs, et d'expliquer le principe de prise en charge de ces demandes de prestation. Il vise aussi à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

1. Minimiser le temps de réalisation des opérations pour les étudiants concernés via l'utilisation des plateformes numériques au profit de la communauté des doctorants;
2. Promouvoir la mutualisation des équipements scientifiques existants ;
3. Réduire le budget consacré à la formation et stages à l'étranger ;
4. Renforcer la prise en charge les frais découlant des prestations de service formulées.

<sup>1</sup>Loi n°15-21 du 30 décembre 2015, portant loi d'orientation de la recherche scientifique et du développement technologique.



## Outil de mise œuvre

Afin de numériser cette opération, la **DGRSDT** a créé une plateforme numérique centralisée appelée « *Ibtikar* », <http://ibtikar.info> (disponible sur Android), conçue pour :



- Fournir des informations sur les services communs existants, les équipements et prestations de services à offrir,
- Assurer la liaison avec les autres plates-formes numériques des services communs,
- Traiter les demandes (analyses, prototypage, calculs intensifs etc..) émanant des doctorants,
- Superviser et gérer la relation entre les différents intervenants (services communs de recherche, étudiants bénéficiaires, laboratoires de recherche et la **DGRSDT**.)
- Suivre et évaluer les états des prestations fournies.

## Principales étapes à suivre

Pour accéder aux prestations qui s'inscrivent dans votre axe d'étude, l'intéressé est invité à suivre les étapes suivantes :

### Etape 01 : Expression des besoins

1. L'étudiant doit créer un compte au niveau de la plateforme numérique «*Ibtikar*», et un identifiant national lui sera attribué.  
**Important :** cet identifiant doit être impérativement conservé afin de lui permettre de formuler sa demande sur les plateformes des services communs ;
2. Pour bénéficier de l'un des services disponibles, l'étudiant doit accéder à la plateforme numérique du service commun fédérée par « *Ibtikar* » ;
3. L'intéressé choisira la prestation souhaitée, et la soumettra via le formulaire disponible ;
4. La demande est enregistrée par la plateforme numérique du service commun concerné, qui répondra par un retour de mail automatique de confirmation de l'enregistrement de l'opération.
5. Une **facture pro-forma** sera délivrée via un mail à l'intéressé, l'administrateur de la plateforme numérique "*Ibtikar*", à l'encadreur et au directeur de laboratoire.

### Etape 02 : Approbation de l'opération

6. Une fois la demande de prestation approuvée par « *Ibtikar* », l'étudiant, le directeur de laboratoire, l'encadreur et service commun sont avisés. ;
7. Le directeur de laboratoire établit un bon de commande adressé au service commun ;
8. Le service commun programme la prestation requise, et fixe un rendez-vous pour le doctorant.

### Etape 03 : Prise en charge de l'opération

9. Après la réalisation de la prestation, une facture définitive comprenant le détail des services effectués sera élaborée par le service commun et délivrée à toutes les parties prenantes dans cette opération (étudiant, directeur du laboratoire ainsi que la plateforme « *Ibtikar* »).
10. Un état périodique des factures relatives aux prestations exécutées au profit de chaque laboratoire est élaboré. Il sera envoyé au service des finances de la **DGRSDT** pour exploitation et prise en charge.
11. Un contrat de financement sera établi entre la **DGRSDT** et le laboratoire de recherche chargé de payer les factures des prestations exécutées pour le compte des étudiants.



## Etape A : Expression des besoins

- 1- Création d'un compte sur "Ibtikar"
- 2- Obtention de l'identifiant national
- 3- Accès à la plateforme du service commun
- 4- Enregistrement de la demande sur la plateforme
- 5- Transmission de la facture photocopie (intressé, ibtikar, dir de lab, encadreur).



## Etape B : Approbation de l'opération

- 6- Notification de l'acceptation par "Ibtikar" de l'opération à l'étudiants, dir de lab, encadreur, service commun;
- 7- Elaboration et transmission du bon de commande au service commun par le dir de lab;
- 8- Programmation de la prestation par le service commun et prise de rdv avec l'étudiant;

## Etape C : Prise en charge l'opération

- 9- Elaboration et transmission de la facture définitive de la prestation;
- 10- Suivi et évaluation périodique des factures de prestation réalisées;
- 11- Etablissement du contrat de finacement (DGRSDT, laboratoire de recherche).

**Schéma récapitulatif de la procédure pour bénéficiaire de prestations via les services communs**